

---

Numéro de l'intervention: 032-2011  
Type d'intervention: **Interpellation**  
Déposée le: 25.01.2011  
Déposée par: Daetwyler (Saint-Imier, PS) (porte-parole)  
Cosignataires: 0  
Urgente:  
Date de la réponse: 15.06.2011  
Numéro de l'ACE: 1034/2011  
Direction: TTE

---

### Avenir du trafic marchandise sur voie étroite

L'OFT a révisé l'ordonnance sur la promotion du trafic ferroviaire des marchandises et du transport de véhicules à moteur accompagné. La nouvelle version est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il appartient ainsi aux entreprises de présenter une offre spécifique pour le trafic marchandise.

La nouvelle procédure met en question l'avenir du trafic marchandise sur voie étroite. Les Chemins de fer du Jura sont notamment concernés, mais ils ne sont pas la seule entreprise dans ce cas de figure. Le trafic marchandise sur voie étroite ne couvre pas ses coûts, mais il présente un intérêt pour l'économie générale et pour la protection de l'environnement. En outre, il permet d'utiliser rationnellement les moyens à disposition. Son abandon signifierait que certaines charges seraient répercutées sur d'autres secteurs de l'entreprise, une moindre utilisation de l'infrastructure et une détérioration du taux de couverture. S'agissant des Chemins de fer du Jura, deux trafics sont importants : tout d'abord le trafic de déchet à destination de l'usine d'incinération de La Chaux-de-Fonds en particulier. Ce trafic est appelé à se développer dans les années à venir. Actuellement, ce sont 36 000 tonnes de déchets qui effectuent une partie au moins de leur trajet par chemin de fer, soulageant d'autant le réseau routier. Le trafic de bois est en nette reprise depuis quelques années, en raison d'une demande en augmentation et aussi de la fermeture de nombreux points de chargement situés sur le réseau CFF.

L'intérêt général, les exigences du développement durable et l'évolution du coût de l'énergie font qu'il serait irresponsable d'abandonner le trafic marchandise dans ces conditions.

1. Au vu de l'importance de la notion de durabilité dans la politique cantonale, le canton est-il disposé à s'engager pour la pérennité du trafic marchandise sur voie étroite, plusieurs entreprises ayant leur réseau totalement ou partiellement sur le territoire cantonal, offrant de telles prestations ?
2. Le canton de Berne est-il disposé, avec les autres cantons concernés, à apporter une modeste contribution financière, qui permet ainsi de déclencher une contribution bien plus importante de l'OFT ?

## **Réponse du Conseil-exécutif**

Jusqu'en 2010, la Confédération et les cantons établissaient conjointement la commande du trafic marchandises sur voie étroite dans le cadre de la procédure annuelle concernant les transports régionaux ayant droit à une indemnité. Suite à la modification de l'ordonnance sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises, la responsabilité de la commande est passée en mains fédérales.

Dans le canton de Berne, la modification en question concerne le Wengernalpbahn (WAB) et les Chemins de fer du Jura (CJ).

Dans le cadre de la procédure relative à l'offre 2011, les deux entreprises précitées ont attiré l'attention du canton de Berne sur le fait que la Confédération n'était pas disposée à couvrir intégralement les besoins d'indemnisation pour le trafic marchandises sur voie étroite. C'est pourquoi elles ont demandé aux cantons concernés de leur accorder une contribution en faveur de ce transport.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes à l'auteur de l'interpellation :

### Question 1 :

Le Conseil-exécutif s'engage pour le maintien du trafic marchandises sur voie étroite en ce qui concerne le WAB et les CJ.

### Question 2 :

Le canton de Berne est disposé à continuer à verser des contributions au trafic marchandises sur voie étroite du WAB et des CJ. Une convention de prestations pour 2011 est sur le point d'être signée.

Le canton de Berne a conclu avec les autres cantons concernés (Jura et Neuchâtel) une convention visant à couvrir pour 2011 les coûts des CJ pour le trafic marchandises sur voie étroite. Pour les années suivantes, les trois partenaires envisagent de reprendre les négociations avec la Confédération afin que cette dernière continue à commander des prestations de trafic marchandises auprès des CJ.

Les contributions cantonales permettent au WAB et aux CJ de couvrir les frais du trafic marchandises sur voie étroite.

## **Au Grand Conseil**